

Extrait du registre des délibérations de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC
N° :2023_38

Conseillers en exercice :	17	
Présents :	15	L'an deux mille vingt-trois
Procurations :	1	Le 25 septembre 2023 à 21h00
Votants :	16	Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PAUL - FLAUGNAC
Pour :	16	dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de
Contre :	0	Saint Paul de Loubressac, sous la présidence de Michel RESSEGUIE, Maire.
Abstentions :	0	

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20/09/2023

Présents : ALBOUYS Jean-Christophe, CARLES Éric, DELFAU Jérôme, DE SOUSA Stéphanie, FAISANT Michelle, GARRIGUES Jean-Michel, GIBERT Pascal, GIRMA Alain, HESPEL Anne, LERAY Céline, MIQUEL Julien, RESSEGUIE Michel, RINGOOT Marie-Claude, SOUPA Véronique, TAMAGNONE Serge.

Représenté(s) : COLOMBIER Jérémy par LERAY Céline

Absents excusés : ROBERTIES Sébastien

A été désignée secrétaire : DELFAU Jérôme

Objet : Modification Plan de financement "Travaux Réhabilitation Logement Ancienne Ecole de Saint Etienne"

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de modifier le plan de financement concernant les "Travaux Réhabilitation Logement Ancienne Ecole de Saint Etienne" afin d'améliorer la performance énergétique. Il convient donc d'apporter des changements aux délibérations 2020_59 & 2023_13.

Le projet ayant évolué, il précise également que le montant total hors taxes estimatif passe de 176 526,00 € HT à 223 076,00 € HT (267 691,20 € TTC) dont 13 076,00 € HT de maîtrise d'œuvre.

Afin de faire la demande au Service du FEDER, Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Coût HT :	223 076,00 €
DETR (Accordée)	35 190,00 €
Région (Rénovation énergétique - Sollicitée)	5 000,00 €
Région (Valorisation Patrimoniale - Sollicitée)	5 000,00 €
Région (Accessibilité - Sollicitée)	5 000,00 €
FEDER (A Solliciter)	105 000,00 €
Emprunt :	67 886,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'approuver** ce plan de financement.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter la subvention.
- **De charger** Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision.

Reçue en préfecture le : 26 SEP. 2023
Publiée par affichage le : 26 SEP. 2023

Fait et délibéré le 25 septembre 2023
Pour Copie conforme,



Le Maire,

Michel RESSEGUIE

PREFECTURE DE CAHORS
Date de réception de l'AR: 26/09/2023
046-200060002-20230925-DE_2023_038-DE

Extrait du registre des délibérations de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC
N° :2023_39

Conseillers en exercice :	17	
Présents :	15	L'an deux mille vingt-trois
Procurations :	1	Le 25 septembre 2023 à 21h00
Votants :	16	Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PAUL - FLAUGNAC
Pour :	16	dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de
Contre :	0	Saint Paul de Loubressac, sous la présidence de Michel RESSEGUIE, Maire.
Abstentions :	0	

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20/09/2023

Présents : ALBOUYS Jean-Christophe, CARLES Éric, DELFAU Jérôme, DE SOUSA Stéphanie, FAISANT Michelle, GARRIGUES Jean-Michel, GIBERT Pascal, GIRMA Alain, LERAY Céline, MIQUEL Julien, RESSEGUIE Michel, RINGOOT Marie-Claude, SOUPA Véronique, TAMAGNONE Serge, VERHILLE Anne.

Représenté(s) : COLOMBIER Jérémy par LERAY Céline

Absents excusés : ROBERTIES Sébastien

A été désignée secrétaire : DELFAU Jérôme

Objet : Plan de financement "Réhabilitation Stade de Football de Saint Paul de Loubressac"

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de modifier le plan de financement concernant le projet de "Réhabilitation du Stade de Football de Saint Paul de Loubressac". Il convient donc d'apporter des changements aux délibérations 2022_01 & 2022_41.

Monsieur le Maire précise que le montant total hors taxes estimatif passe de 190 052,00 € HT à 203 155,00 € HT soit 243 786,00 € TTC suite à l'augmentation des matériaux.

Afin de faire des demandes de subvention complémentaires, Monsieur le Maire propose le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût HT :	203 155,00 €
Préfecture - DETR (Accordée) :	57 016,00 €
Département – FAST (Accordée) :	38 010,00 €
Région – FRI (Accordée) :	10 000,00 €
District – Fonds d'Aide au Football Amateur (A Solliciter) :	15 648,00 € soit 20% (de l'Assiette : 78 240 €) 8 476,40 € soit 20% (de l'Assiette : 42 382 €)
Emprunt :	74 004,60 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'approuver** ce plan de financement prévisionnel.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter les subventions.
- **De charger** Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision.

Reçue en préfecture le : 26 SEP. 2023
Publiée par affichage le : 26 SEP. 2023

Fait et délibéré le 25 septembre 2023
Pour Copie conforme,



Le Maire,

Michel RESSEGUIE

PREFECTURE DE CAHORS
Date de réception de l'AR: 26/09/2023
046-200060002-20230925-DE_2023_039-DE

Extrait du registre des délibérations de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC
N° :2023_40

Conseillers en exercice : 17
Présents : 15 L'an deux mille vingt-trois
Procurations : 1 Le 25 septembre 2023 à 21h00
Votants : 16 Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PAUL - FLAUGNAC
Pour : 16 dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de
Contre : 0 Saint Paul de Loubressac, sous la présidence de Michel RESSEGUIE, Maire.
Abstentions : 0

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20/09/2023

Présents : ALBOUYS Jean-Christophe, CARLES Éric, DELFAU Jérôme, DE SOUSA Stéphanie, FAISANT Michelle, GARRIGUES Jean-Michel, GIBERT Pascal, GIRMA Alain, LERAY Céline, MIQUEL Julien, RESSEGUIE Michel, RINGOOT Marie-Claude, SOUPA Véronique, TAMAGNONE Serge, VERHILLE Anne.

Représenté(s) : COLOMBIER Jérémie par LERAY Céline

Absents excusés : ROBERTIES Sébastien

A été désignée secrétaire : DELFAU Jérôme

Objet : Avenant N° 1 – Lot N° 1 – BATI-SYSTEM au marché de travaux "Rénovation Ancien Logement de Saint Etienne"

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'un avenant a été proposé concernant le marché de travaux "Rénovation Ancien Logement de Saint Etienne".

Cet avenant concerne la plus-value du Lot N° 1 – Gros Œuvre – Terrassement – VRD avec un complément pour la fourniture et pose de croix et tendeurs.

Monsieur le Maire présente donc les modifications des travaux dans le tableau ci-dessous :

Lot	Objet	Entreprise	Montant marché initial HT avec Option	Montant avenant HT	Variation en %	Nouveau montant du marché HT
1	Avenant n° 1 - Fourniture et pose de croix et tendeurs en plus-values.	SARL BATI-SYSTEM Avenant n° 1	26 193,35 €	+ 2 426,00 €	+ 9,262 %	28 619,35 €
Total général			26 193,35 €	+ 2 426,00 €	+ 9,262 %	28 619,35 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'approuver** l'avenant au marché de travaux "Rénovation Ancien Logement de Saint Etienne", avec l'entreprise suivante :

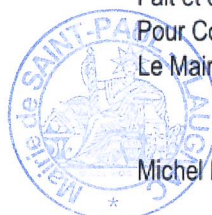
LOT	DESIGNATION	ENTREPRISE
1	Avenant n°1 – Gros Œuvre – Terrassement – VRD	SARL BATI-SYSTEM

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché en question et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Reçue en préfecture le : 26 SEP. 2023
Publiée par affichage le : 26 SEP. 2023

Fait et délibéré le 25 septembre 2023

Pour Copie conforme,
Le Maire,



Michel RESSEGUIE

PREFECTURE DE CAHORS
Date de réception de l'AR: 26/09/2023
046-200060002-20230925-DE_2023_040-DE

Extrait du registre des délibérations de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC
N° :2023_41

Conseillers en exercice : 17
Présents : 15 L'an deux mille vingt-trois
Procurations : 1 Le 25 septembre 2023 à 21h00
Votants : 16 Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PAUL - FLAUGNAC
Pour : 16 dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de
Contre : 0 Saint Paul de Loubressac, sous la présidence de Michel RESSEGUIE, Maire.
Abstentions : 0

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20/09/2023

Présents : ALBOUYS Jean-Christophe, CARLES Éric, DELFAU Jérôme, DE SOUSA Stéphanie, FAISANT Michelle, GARRIGUES Jean-Michel, GIBERT Pascal, GIRMA Alain, LERAY Céline, MIQUEL Julien, RESSEGUIE Michel, RINGOOT Marie-Claude, SOUPA Véronique, TAMAGNONE Serge, VERHILLE Anne.

Représenté(s) : COLOMBIER Jérémie par LERAY Céline

Absents excusés : ROBERTIES Sébastien

A été désignée secrétaire : DELFAU Jérôme

Objet : Décision Budgétaire Modificative 2023-02

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que les crédits inscrits au budget 2023 sont insuffisants.

Conformément au principe posé à l'annonce de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THp), la compensation de cette suppression se fait en référence au taux appliqué par les collectivités lors du lancement de la réforme. L'État a vocation à assurer une compensation intégrale mais pas à couvrir des décisions prises après l'annonce de la réforme.

Pour ajuster cette compensation, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 institue un prélèvement sur les avances mensuelles de fiscalité locale à la charge des communes ayant procédé à une hausse du taux de THp entre 2017 et 2019.

Monsieur le Maire présente donc les modifications dans le tableau ci-dessous :

Section de Fonctionnement

Chapitre	Article	Libellé	Montant
014	739118	Autres Reversements et Restitutions sur contributions directes	+ 3 810 €
011	615221	Entretien et Réparations sur Bâtiments Publics	- 3 810 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **De valider** la décision budgétaire modificative afin d'ajuster la ligne de l'Article 739118 – Autres Reversements et Restitutions sur contributions directes.

Reçue en préfecture le : 26 SEP. 2023
Publiée par affichage le : 26 SEP. 2023

Fait et délibéré le 25 septembre 2023,
Pour Copie conforme,



Le Maire,

Michel RESSEGUIE

PREFECTURE DE CAHORS
Date de réception de l'AR: 26/09/2023
046-200060002-20230925-DE_2023_041-DE

Extrait du registre des délibérations de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC
N° :2023_42

Conseillers en exercice :	17	
Présents :	15	L'an deux mille vingt-trois
Procurations :	1	Le 25 septembre 2023 à 21h00
Votants :	16	Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PAUL - FLAUGNAC
Pour :	16	dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de
Contre :	0	Saint Paul de Loubressac, sous la présidence de Michel RESSEGUIE, Maire.
Abstentions :	0	

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20/09/2023

Présents : ALBOUYS Jean-Christophe, CARLES Éric, DELFAU Jérôme, DE SOUSA Stéphanie, FAISANT Michelle, GARRIGUES Jean-Michel, GIBERT Pascal, GIRMA Alain, LERAY Céline, MIQUEL Julien, RESSEGUIE Michel, RINGOOT Marie-Claude, SOUPA Véronique, TAMAGNONE Serge, VERHILLE Anne.

Représenté(s) : COLOMBIER Jérémie par LERAY Céline

Absents excusés : ROBERTIES Sébastien

A été désignée secrétaire : DELFAU Jérôme

Objet : Participation Financière au Voyage Scolaire de la Classe de 3^{ème} – Juillet 2023

Lors du Conseil Municipal du Vendredi 9 juin 2023, Monsieur le Maire a informé qu'une demande de participation pour le voyage scolaire de 6 élèves de la commune a été demandée par le Collège Emile Vaysse à Castelnau-Montratier.

Le Conseil Municipal a validé la participation à 50 € par enfant.

Ce voyage scolaire à Barcelone a été effectué du 4 au 6 juillet 2023 par les élèves suivants :

- ✓ CODY Ilona,
- ✓ FOURNIOLS Lisa,
- ✓ GIRMA Lucie,
- ✓ MARECAILLE Mathis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **De verser une participation de 50€** aux parents qui en feront la demande.

Reçue en préfecture le : 26 SEP. 2023
Publiée par affichage le : 26 SEP. 2023

Fait et délibéré le 25 septembre 2023
Pour Copie conforme,



Le Maire,

Michel RESSEGUIE

Extrait du registre des délibérations de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC
N° :2023_43

Conseillers en exercice :	17	
Présents :	15	L'an deux mille vingt-trois
Procurations :	1	Le 25 septembre 2023 à 21h00
Votants :	16	Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PAUL - FLAUGNAC
Pour :	16	dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de
Contre :	0	Saint Paul de Loubressac, sous la présidence de Michel RESSEGUIE, Maire.
Abstentions :	0	

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20/09/2023

Présents : ALBOUYS Jean-Christophe, CARLES Éric, DELFAU Jérôme, DE SOUSA Stéphanie, FAISANT Michelle, GARRIGUES Jean-Michel, GIBERT Pascal, GIRMA Alain, LERAY Céline, MIQUEL Julien, RESSEGUIE Michel, RINGOOT Marie-Claude, SOUPA Véronique, TAMAGNONE Serge, VERHILLE Anne.

Représenté(s) : COLOMBIER Jérémy par LERAY Céline

Absents excusés : ROBERTIES Sébastien

A été désignée secrétaire : DELFAU Jérôme

Objet : Fixation Prix Repas Cantine au 1^{er} novembre 2023

Monsieur le Maire informe que le Conseil Municipal doit délibérer pour fixer le prix des repas servis dans les deux cantines de la commune.

Après l'examen du coût de revient du service de restauration scolaire (réalisé par la Mairie de Lalbenque) le tarif est passé de 4,65 € à 4,82 € à la rentrée scolaire 2023-2024.

Rappel : les cantines scolaires étant desservies pour les fournitures des repas par la Mairie de Lalbenque et le transport étant assuré par la Communauté de Communes du Quercy Blanc, le prix demandé aux familles à compter du **1^{er} novembre 2023** sera le suivant : **4,60 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De fixer à **4,60 €** le prix du repas cantine au 1^{er} novembre 2023 et de prendre en charge les 0,22 € restant.

Reçue en préfecture le : 26 SEP. 2023

Publiée par affichage le : 26 SEP. 2023

Fait et délibéré le 25 septembre 2023

Pour Copie conforme,

Le Maire,

Michel RESSEGUIE

Extrait du registre des délibérations de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC
N° :2023_44

Conseillers en exercice :	17	
Présents :	15	L'an deux mille vingt-trois
Procurations :	1	Le 25 septembre 2023 à 21h00
Votants :	16	Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PAUL - FLAUGNAC
Pour :	16	dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de
Contre :	0	Saint Paul de Loubressac, sous la présidence de Michel RESSEGUIE, Maire.
Abstentions :	0	

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20/09/2023

Présents : ALBOUYS Jean-Christophe, CARLES Éric, DELFAU Jérôme, DE SOUSA Stéphanie, FAISANT Michelle, GARRIGUES Jean-Michel, GIBERT Pascal, GIRMA Alain, LERAY Céline, MIQUEL Julien, RESSEGUIE Michel, RINGOOT Marie-Claude, SOUPA Véronique, TAMAGNONE Serge, VERHILLE Anne.

Représenté(s) : COLOMBIER Jérémie par LERAY Céline

Absents excusés : ROBERTIES Sébastien

A été désignée secrétaire : DELFAU Jérôme

Objet : Création de poste d'un emploi permanent

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de modifier la délibération 2023_36. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu des besoins de la collectivité, **le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'Adjoint Principal d'Animation 2^{ème} Classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 6,30 heures/35^{ème}, à compter du 1^{er} novembre 2023.

Les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint principal d'animation 2^{ème} classe.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'adopter** la proposition du Maire.
- **De modifier** ainsi le tableau des emplois.
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

Reçue en préfecture le : 26 SEP. 2023
Publiée par affichage le : 26 SEP. 2023

Fait et délibéré le 25 septembre 2023,
Pour Copie conforme,

Le Maire,

Michel RESSEGUIE

PREFECTURE DE CAHORS
Date de réception de l'AR: 26/09/2023
046-200060002-20230925-DE_2023_044-DE

Extrait du registre des délibérations de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC
N° :2023_45

Conseillers en exercice :	17	
Présents :	15	L'an deux mille vingt-trois
Procurations :	1	Le 25 septembre 2023 à 21h00
Votants :	16	Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PAUL - FLAUGNAC
Pour :	16	dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de
Contre :	0	Saint Paul de Loubressac, sous la présidence de Michel RESSEGUIE, Maire.
Abstentions :	0	

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20/09/2023

Présents : ALBOUYS Jean-Christophe, CARLES Éric, DELFAU Jérôme, DE SOUSA Stéphanie, FAISANT Michelle, GARRIGUES Jean-Michel, GIBERT Pascal, GIRMA Alain, LERAY Céline, MIQUEL Julien, RESSEGUIE Michel, RINGOOT Marie-Claude, SOUPA Véronique, TAMAGNONE Serge, VERHILLE Anne.

Représenté(s) : COLOMBIER Jérémy par LERAY Céline

Absents excusés : ROBERTIES Sébastien

A été désignée secrétaire : DELFAU Jérôme

Objet : Création de poste d'un emploi permanent

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu des besoins de la collectivité, **le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe à temps non complet (durée hebdomadaire de service, soit 3,15/35^{ème}) à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial.

VU le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'adopter** la proposition du Maire.
- **De modifier** ainsi le tableau des emplois.
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

Reçue en préfecture le : 26 SEP. 2023
Publiée par affichage le : 26 SEP. 2023

Fait et délibéré le 25 septembre 2023,
Pour Copie conforme,

Le Maire,

Michel RESSEGUIE

PREFECTURE DE CAHORS
Date de réception de l'AR: 26/09/2023
046-200060002-20230925-DE_2023_045-DE